

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N° 8 du 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à Mme Maryline MARESCAL, Mme Karine BREURE à Mme Caroline ZANDER, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à M. Hervé JAVELLE, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Yves LAFAYOLLE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : , M. Jean-François MONTMARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32 et après l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs. Aucun commentaire n'est formulé sur le dernier procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, qui est de fait approuvé.

Arrivée de Mme DUMAS à 20h00

01/08 - MOTION DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Monsieur BOUCHET propose au Conseil Municipal d'adopter une motion pour exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal de la commune de La Fouillouse réuni le 12 décembre 2022, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Fouillouse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Fouillouse demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Fouillouse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil municipal de la commune de La Fouillouse réuni le 12 décembre 2022, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'adoption de la la motion présentée ci-dessus relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

02/08 PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU JARDIN D'ENFANTS « LE JARDIN DES ECUREUILS » ET DE LA CRECHE « LA CACHETTE DES ECUREUILS » JUSQU'AU 30 AVRIL 2023

Monsieur Faust adjoint délégué à l'Enfance, aux Affaires Sociales et à la cantine, rappelle que la Commune de La Fouillouse et la société LPCR DSP LA FOUILLOUSE ont conclu, le 12 janvier 2018, une convention de délégation de service public portant sur la gestion de la crèche « La Cacheette des Ecureuils » et du jardin d'enfant « Le Jardin des Ecureuils ».

La Convention a été conclue à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 27 avril 2020, les Parties ont signé un avenant n°1 à la Convention afin de prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'amélioration des locaux de la structure « La Cacheette des Ecureuils ». Les dispositions légales et réglementaires qui encadrent la nécessaire mise en concurrence aux fins d'assurer la continuité du service, au-delà du terme prévu, n'ont pu être respectées (des changements institutionnels survenus en cours de contrat, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe, et la nécessité d'actualiser les pièces de procédure).

Faute d'avoir pu réaliser les étapes préalables indispensables au lancement de la consultation, dans des délais compatibles avec la passation d'une procédure de concession, le recours à l'avenant s'impose.

Un tel acte a pour vocation de prolonger la Convention pour une durée compatible avec les délais de mise en concurrence et donc d'assurer le service, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Aussi, dans cette perspective et finalités, les Parties se sont mises d'accords pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 30 avril 2023.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

- ✚ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du jardin d'enfants « le jardin des écureuils » et de la crèche « la cacheette des écureuils », ci-joint ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

03/08 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle la délibération n°39-22 en date du 23 mai 2022, par laquelle la Commune a décidé de mettre en œuvre la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Avec le passage à la nomenclature M57 en 2023, la Commune a aussi la possibilité de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 et qui sera donc produit début 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (la Commune) et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Les collectivités désirant être expérimentatrices pour l'exercice comptable exercice 2023 doivent conclure une convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ D'APPROUVER la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, ci-jointe ;
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;
- ✚ DE MANDATER Monsieur le Maire et le service des finances à tout mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

04/08 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle que dans l'attente du vote du budget par le Conseil Municipal en début d'année prochaine, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

S'agissant de l'engagement, liquidation et du mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, celle-ci est de droit dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la Commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1^{er} janvier 2023 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2022 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au 31 mars 2023.

Compte	Opération	Prévu 2022	25%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			
2031 - Frais d'études	<i>(hors opération)</i>	26 406,40	6 601,60
	77-Réaménagement quartier Cèdres+polyvalente	59 560,00	14 890,00
	79-Chapelle Sainte Anne	40 000,00	10 000,00
2033 - Frais d'insertion	<i>(hors opération)</i>	1 000,00	250,00
	74 - Rénovation vestiaire Foot	650,00	162,50
	83-Skate Parc	900,00	225,00
2051 - Concessions et droits similaires		30 000,00	7 500,00

Chap. 204 - Subventions d'équipement versées			
2041582 - Autres groupements-Bâtiments et installations		249 098,14	62 274,54
2046 - Attributions de compensation d'investissement		6 467,00	1 616,75
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus		11 788,00	2 947,00
2113- Terrains aménagés autres que voirie		20 000,00	5 000,00
2115 - Terrains bâtis		957 500,00	239 375,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		130 404,00	32 601,00
21312 - Bâtiments scolaires		5 486,00	1 371,50
21316 - Équipements du cimetière		10 000,00	2 500,00
21318 - Autres bâtiments publics		162 288,09	40 572,02
2138- Autres constructions		1 000,00	250,00
2152 - Installations de voirie	<i>(hors opération)</i>	72 268,00	18 067,00
	<i>85-Self+Aménagement accès pole enfance</i>	600,00	150,00
21534 - Réseaux d'électrification		1 500,00	375,00
21538 - Autres réseaux		1 000,00	250,00
21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		5 000,00	1 250,00
21571 - Matériel roulant - Voirie		90 000,00	22 500,00
21578 -Autre matériel et outillage techniques		1 000,00	250,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		35 000,00	8 750,00
2182 - Matériel de transport		42 000,00	10 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		44 520,40	11 130,10
2184 - Mobilier	<i>(hors opération)</i>	5 000,00	1 250,00
	<i>85-Self+Aménagement accès pole enfance</i>	1 500,00	375,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	<i>(hors opération)</i>	70 795,57	17 698,89
	<i>85-Self+Aménagement accès pole enfance</i>	6 200,00	1 550,00
Chap. 23 - Immobilisations en cours			
2312- Agencements et aménagements de terrains	<i>(hors opération)</i>	-	-
	<i>86-Cimetière</i>	70 000,00	17 500,00
2313 - Constructions	<i>(hors opération)</i>	58 969,72	14 742,43
	<i>47-Eglise</i>	160 560,00	40 140,00
	<i>54 - Amenagement Bords Malval</i>	50 031,84	12 507,96
	<i>66-Extension CSS</i>	36 627,71	9 156,93
	<i>74-Rénovation vestiaire Foot</i>	1 105 752,00	276438,00
	<i>82-Centre socio sportif</i>	100 000,00	25 000,00

	85-Self+Aménagement accès pole enfance	107 300,00	26 825,00
	86-Cimetière	26 000,00	6 500,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	(hors opération)	54 985,68	13 746,42
	54 - Aménagement Bords Malval	6 165,36	1 541,34
	64-Vidéo Surveillance	80 000,00	20 000,00
	76-Parcs et Stations Vélos Commune	54 897,41	13 724,35
	77-Réaménagement quartier Cèdres+polyvalente	60 000,00	15 000,00
	83-Skate Parc	150 000,00	37 500,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ D'ACCORDER au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement relevant du budget communal dans les limites fixées au tableau ci-dessus.

05/08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE »

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines informe l'Assemblée que l'association « les Amis de l'orgue », a sollicité une subvention exceptionnelle pour les aider à financer les travaux de remise aux normes de sécurité de l'orgue (pose d'un garde-corps et fixation de l'échelle de l'orgue).

Monsieur le Maire propose d'aider cette association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **850 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ DE DECIDER de verser une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis de l'orgue » d'un montant de 850 €, pour l'aider à financer les travaux de mise aux normes de l'orgue,
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

06/08 TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

Par délibération n° 70-20 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Monsieur BOUCHET, Maire de la commune, propose d'adopter les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 (seule modification par rapport aux tarifs 2022 : tarif de location week-end du jardin d'hiver qui passe de 300 € à 350 €) :

Objet	2023
Frais d'intervention du personnel communal (par heure)	
- Adjoint technique 2 ^e classe – IRCANTEC	25€
- Adjoint technique 2 ^e classe – CNRACL	
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe – CNRACL	
- Adjoint technique principal 2 ^e classe – CNRACL	
- Agent de Maîtrise – CNRACL	

<p>Location de salles municipales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations feuillantines : deux mises à disposition gratuite par an. - Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite (paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre. - La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux. <ul style="list-style-type: none"> - Point Rencontre - Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) 50,00€ - Journée (8h-6h) 75,00€ - Salle Polyvalente (grande salle) - Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) 300,00€ - Journée (8h-6h) 450,00€ - Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif - Journée du Lundi au Jeudi de 8h-18h 150,00€ - Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et de weekend (18h-6h) 200,00€ - Weekend (samedi matin au dimanche soir) 350,00€ - La Feuillantine - Journée du lundi au jeudi de 8h-18h 250,00€ - Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et weekend (18h-6h) 300,00€ - Weekend (samedi matin au dimanche soir) 450,00€ 	
<p>Cimetière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concessions funéraires (pleine terre et caveaux) : - 15 ans : par m² 50€ - 30 ans : par m² 110€ - 50 ans (uniquement possible pour les caveaux) : par m² 220€ - Colombarium : - 15 ans : 550€ - Rétrocession de concession (toute année commencée est dûe) Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat) 	
<p>Manifestations d'animation communales <i>Tarif variant suivant le lieu, la qualité, le public cité et le coût du spectacle pour la Commune.</i></p>	<p>5, 8, 10, 12, 15, 18€</p>
<p>Droits de place <i>Tout mètre linéaire ou jour entamé est dû.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur marché <ul style="list-style-type: none"> o Par mètre linéaire : 	

▪ Banc simple	0,60€
▪ Banc double	0,70€
▪ Camion magasin et remorque aménagée	0,70€
○ Par branchement :	
▪ Droit de branchement électrique	1,00€
- Sur marché – Abonnement trimestriel	
○ Par mètre linéaire :	
▪ Banc simple	6,00€
▪ Banc double	7,00€
▪ Camion magasin et remorque aménagée	10,00€
○ Par branchement :	
▪ Droit de branchement électrique	10,00€
- Sur marché de Noël (pour 3 jours)	95,00€
○ Tente	95,00€
○ Chalet	
- Autre emplacement (forfait par jour)	8,00€
○ Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire)	32,00€
○ Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire)	16,00€
○ Vente ambulante ou petit stand	24,00€
○ Chapiteau	
○ Manège	16,00€
▪ Moins de 20 mètre carré	24,00€
▪ 20 mètre carré et plus	4,00€
○ Appareil à sous	4,00€
○ Roulotte d'habitation	4,00€
○ Distributeur	
- Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau)	200,00€
Cantine scolaire	
- Repas enfant	4,40€
- Repas adulte	7,70€
- Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical)	2,20€
- Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation	100 % du tarif correspondant
- Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas	100% du tarif est dû
- Intervenant extérieur accompagnant	4,90€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

✚ D'APPROUVER les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 des services publics municipaux, tels que présentés ci-dessus.

07/08 – ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle que le Centre de Gestion de La Loire propose aux collectivités territoriales adhérentes l'établissement d'une convention prévoyant qu'il se

substitue à elles pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (dossiers relatifs à la retraite des agents publics), et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

La commune est signataire jusqu'au 31 décembre 2022 de cette convention. Le CDG propose, pour les années suivantes, de poursuivre la mise en œuvre de ce service aux collectivités. Une nouvelle convention est donc soumise aux communes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Comme la précédente, cette convention confie concrètement au CDG l'instruction de plusieurs types de dossiers que l'évolution de la réglementation a rendus de plus en plus difficile à maîtriser pour nos services (à plus forte raison compte-tenu du faible nombre de demandes à ce sujet). L'adhésion à ce service est gratuite, mais le traitement de chaque type de dossier intervient en retour du paiement d'un prix :

- La demande de régularisation de services : 60 €,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €,
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €,
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €,
- La qualification des Comptes Individuels Retraite : 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité : 90 €,
- Etablissement des cohortes :
 - o Le droit à l'information (DAI): envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €,
 - o Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €,
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures : 200 €,
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50 € de l'heure

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ **D'APPROUVER** la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL à conclure avec le CDG 42 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

08/08 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POLICIER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENEST-LERPT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE – MARCHÉ DE NOËL

Monsieur BOUCHET, Maire de la commune, expose à l'Assemblée qu'il a sollicité la commune de Saint-Genest-Lerpt pour la mise à disposition d'un policier municipal pour le marché de Noël de la commune le samedi 17 décembre de 10H00 à 20H00 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10H00 à 18H00.

Il sera chargé sous la responsabilité du Maire de la commune de la Fouillouse :

- Application des arrêtés en vigueur
- Gestion de la circulation routière
- Surveillance du domaine public
- Répression des infractions au code de la route
- Surveillance du bon déroulement de la manifestation

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention pour cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVER** la convention de mise à disposition du policier municipal de la commune de Saint-Genest-Lerpt au profit de la Commune de La Fouillouse le 17 décembre 2022 de 10H00 à 20H00 et le 18 décembre de 10H00 à 18H00 ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

09/08 – CREATION DE POSTE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur BONNEFOND 1^{er} Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite du recrutement d'un chargé de communication, il est proposé à l'Assemblée d'accepter :

La création du poste suivant :

Création		Date d'effet
d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 100%	Chargée de communication	01/12/2022

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

I. FILIERE ADMINISTRATIVE

. Emploi fonctionnel de directrice générale des services temps complet 1

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

. Grade d'attaché 1

- Cadre d'emplois des rédacteurs

. Grade de rédacteur Principal de 1^{ère} classe temps complet 1

. Grade de rédacteur 1

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

. **Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe temps complet 7**

. Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet 1

. Grade d'adjoint administratif à temps non complet 24h30/35ème 1

. Grade d'adjoint administratif à temps non complet 31h30/35ème 1

II. FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emplois des ingénieurs

. Grade d'ingénieur temps complet 1

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

. Grade de technicien temps complet 2

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

. Grade d'agent de maîtrise principal temps complet 1

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

. Grade d'adjoint technique principal de 1ère classe temps complet 10

. Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe temps complet
(dont 1 non pourvu) 5

. Grade d'adjoint technique temps complet 7

. Grade d'adjoint technique à temps non complet 90% 3

. Grade d'adjoint technique à temps non complet 50% 1

. Grade d'adjoint technique à temps non complet 60% 1

III. FILIERE POLICE MUNICIPALE

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

. Grade de brigadier-chef principal temps complet 1

IV. FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

. Grade d'infirmier diplômé d'état 1^{er} grade à temps non complet 14/35^{ème} 1

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

- ✚ D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
- ✚ D'APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'il est présenté ci-dessus,
- ✚ DE DIRE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de la transmission au représentant de l'Etat de la présente.

10/08 CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET ACCOMPAGNEMENT GESTION DU SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur BONNEFOND 1er Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour les missions suivantes :

- Animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles
- Accompagnement dans la gestion du service Pôle Enfance

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 02/11/2022 au 01/11/2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'a pas été pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

L'agent percevra la rémunération afférente à l'indice brut 547 (indice majoré 465) correspondant au grade d'animateur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,

- ✦ **D'APPROUVER** la création à compter du 02/11/2022 au 01/11/2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'animateur principal 1^{ère} classe à raison de 28 heures hebdomadaires.
- ✦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'a pas été pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le secrétaire de séance :

M. Jean François MONTMARTIN



Le Maire,

M. Patrick BOUCHET

